

## ENGRAIS BLEU DE FRANCE

1/19

SOBLEU500

Date de création : 23/02/2018

Date de révision : 22/12/2020

Version : 03 / France

### SECTION I : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** ENGRAIS BLEU DE FRANCE

**Code du produit** 85849484

**Numéro d'AMM** /

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation** Produit fertilisant pour la culture des plantes  
Engrais CE  
REACH PC12

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** SBM Life Science S.A.S  
60, chemin des Mouilles  
69130 Ecully  
France

+33 (0)4 37 64 32 00 (pendant les heures de travail uniquement)

Email : [sds@sbm-company.com](mailto:sds@sbm-company.com)

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

**ORFILA INRS Centre Antipoison** 01 45 42 59 59

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Dangers physiques :

Non classé

## **ENGRAIS BLEU DE FRANCE**

2/19

SOBLEU500

Date de création : 23/02/2018

Date de révision : 22/12/2020

Version : 03 / France

Dangers pour la santé :

Lésions oculaires graves, catégorie 1 – Eye Dam. 1 –  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Dangers pour l'environnement :

Non classé

### **2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Mélange soumis à étiquetage

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :**

Sulfate d'aluminium tetradecahydrate

**Pictogrammes de danger :**



**Mentions d'avertissement : Danger**

**Mentions de danger :**

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

**Conseils de prudence :**

- |                    |   |
|--------------------|---|
| P101               | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  |
| P102               | Tenir hors de portée des enfants.   |
| P261               | Éviter de respirer les poussières.  |
| P262               | Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  |
| P270               | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.   |
| P280               | Porter des gants, un vêtement de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.   |
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. |
| P310               | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  |
| P501               | Éliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou par un organisme agréé.  |

## ENGRAIS BLEU DE FRANCE

SOBLEU500

3/19

Date de création : 23/02/2018

Date de révision : 22/12/2020

Version : 03 / France

### Mentions supplémentaires :

Aucune

### Étiquetage supplémentaire :

Aucun

### 2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers identifiés.

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

*Sans objet*

### 3.2 Mélanges

#### Nature Chimique

Poudre

#### Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008.

Ingrédients	N° CAS / N° CE / N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification	Danger Environnement	% (m/m)
			Règlement 1272/2008/CE		
Sulfate d'aluminium tetradeca hydrate	16828-12-9 / 233-135-0 / Pas d'informations disponibles.	Pas d'informations disponibles.	Eye Dam. 1, H318	Pas d'informations disponibles.	50.0 <= x <= 100.0

#### Autres informations

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

## ENGRAIS BLEU DE FRANCE

4/19

SOBLEU500

Date de création : 23/02/2018

Date de révision : 22/12/2020

Version : 03 / France

### SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.
<b>Inhalation</b>	Sortir la victime au grand air, et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Retirer les lentilles de contact et continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver soigneusement à l'eau avec un savon doux. Obtenir des soins médicaux si une irritation ou éruption cutanée apparaît. Laver les vêtements avant de les réutiliser.
<b>Ingestion</b>	Appeler un médecin. Ne pas faire vomir, sauf en cas d'indication contraire par le médecin. Ne rien donner à une personne inconsciente.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Symptômes</b>	Corrosion, irritation du tissu oculaire en cas de contact avec les yeux. Toux, irritation des voies respiratoires après inhalation. Irritation, rougeurs, après contact avec la peau. Douleurs abdominales, nausées après ingestion.
------------------	---

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Risques</b>	Pas d'informations disponibles.
<b>Traitement</b>	Pas d'antidote spécifique connu. Traitement symptomatique.

### SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Moyens appropriés</b>	Mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), poudre chimique (poudre sèche), eau pulvérisée.
--------------------------	---

## ENGRAIS BLEU DE FRANCE

5/19

SOBLEU500

Date de création : 23/02/2018

Date de révision : 22/12/2020

Version : 03 / France

**Moyens inappropriés** Jet d'eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, une fumée formée de produits de combustion dangereux peut se former et dégager des gaz nocifs de type SO<sub>x</sub>, NH<sub>3</sub>, NO. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet. Appareil respiratoire autonome.

**Informations supplémentaires** Rester en amont des flammes. Refroidir les emballages à proximité des flammes. Ne pas déverser les eaux d'extinction dans les égouts, les cours d'eau.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions pour les non-secouristes** Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Empêcher la formation de nuages de poussières et éviter l'inhalation du produit. Assurer une ventilation suffisante. Evacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.

**Précautions pour les secouristes** Porter un équipement de protection individuelle adéquat. Maintenir les niveaux de poussières aussi faibles que possible. Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol.

## ENGRAIS BLEU DE FRANCE

SOBLEU500

6/19

Date de création : 23/02/2018

Date de révision : 22/12/2020

Version : 03 / France

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

<b>Méthodes pour le confinement</b>	Contenir le déversement et récupérer du matériel si c'est possible.
<b>Méthodes de nettoyage</b>	Balayer le produit en l'humidifiant si nécessaire. Le recueillir dans un récipient approprié pour élimination, tout en évitant la formation de poussières. Nettoyer la zone touchée avec de l'eau. Rincer la zone avec de l'eau pour enlever tout résidu. Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.
<b>Autres conseils</b>	Pas d'autres conseils.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

<b>Référence à d'autres rubriques</b>	Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.
---------------------------------------	---

---

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

<b>Conseils pour une manipulation sans danger</b>	Éviter le contact avec la peau et les yeux. Manipuler à l'abri du vent. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.
<b>Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion</b>	Pas de données disponibles.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

<b>Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs</b>	Conserver le récipient bien fermé, à l'abri de l'humidité. Stocker dans un endroit frais et sec. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
---	---

## ENGRAIS BLEU DE FRANCE

7/19

SOBLEU500

Date de création : 23/02/2018

Date de révision : 22/12/2020

Version : 03 / France

**Précautions pour le stockage en commun** Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

**Matériaux appropriés** Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Engrais poudre pour hortensias, à utiliser en dilution ou mélange avec du terreau. Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange.

Pour les composants :

Types d'exposition (professionnelles, biologiques)	Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	Sources de l'exposition	m.à.j	Base
VLEP 8 heures	Poussières réputées sans effet spécifique	/	10 mg/m <sup>3</sup>	Alvéolaire	/	/

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

**Contrôles techniques appropriés** Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

#### Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

## ENGRAIS BLEU DE FRANCE

8/19

SOBLEU500

Date de création : 23/02/2018

Date de révision : 22/12/2020

Version : 03 / France

<b>Protection respiratoire</b>	Eviter l'inhalation des poussières. Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN 149. En cas de nuage de poussières, porter un masque filtrant ajusté conforme à la norme NF EN 143.
<b>Protection des mains</b>	Utiliser des gants conformes à la norme NF EN 374. Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.
<b>Protection des yeux</b>	Eviter tout contact avec les yeux. Porter des lunettes de sécurité avec des protections latérales conformes à la norme NF EN 166.
<b>Protection de la peau et du corps</b>	Eviter le contact avec la peau. Le port de vêtements de protection standards couvrant entièrement la peau est recommandé. En cas de contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être soigneusement lavées.
<b>Protections thermiques</b>	Pas de données disponibles.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

<b>Contrôles pour la protection de l'environnement</b>	Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.
--	---

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	Solide, poudre
<b>Couleur</b>	Blanche
<b>Odeur</b>	Non disponible
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible
<b>pH</b>	Non disponible
<b>Point de fusion / point de congélation</b>	Non disponible

## ENGRAIS BLEU DE FRANCE

9/19

SOBLEU500

Date de création : 23/02/2018

Date de révision : 22/12/2020

Version : 03 / France

<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Non disponible
<b>Point éclair</b>	Non disponible
<b>Taux d'évaporation</b>	Non disponible
<b>Inflammabilité (solide/gaz)</b>	Non inflammable
<b>Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Non disponible
<b>Pression de vapeur</b>	Non disponible
<b>Densité de vapeur</b>	< 110 kPa (1,10 bar)
<b>Densité relative</b>	1,07
<b>Solubilité dans l'eau</b>	Partiellement soluble
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Non disponible
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Non disponible
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible
<b>Viscosité dynamique</b>	Non applicable
<b>Propriétés explosives</b>	Non disponible
<b>Propriétés comburantes</b>	Non disponibles

### 9.2 Autres informations

**Autres informations** Pas d'autres données disponibles.

## ENGRAIS BLEU DE FRANCE

SOBLEU500

10/19

Date de création : 23/02/2018

Date de révision : 22/12/2020

Version : 03 / France

### SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité

**Réactivité** Pas de réactions dangereuses connues si le produit est utilisé et stocké selon les conditions recommandées.

#### 10.2 Stabilité chimique

**Stabilité chimique** Le mélange est stable dans des conditions recommandées d'utilisation et de stockage.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

**Possibilité de réactions dangereuses** Pas d'informations disponibles.

#### 10.4 Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Eviter la formation de poussières. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. Eviter l'humidité, la chaleur.

#### 10.5 Matières incompatibles

**Matières incompatibles** Tenir à l'écart des acides forts, des alcalis, des agents oxydants forts.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Eviter la formation de poussières. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. Eviter l'humidité, la chaleur.

### SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë par voie orale** Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## ENGRAIS BLEU DE FRANCE

11/19

SOBLEU500

Date de création : 23/02/2018

Date de révision : 22/12/2020

Version : 03 / France

<b>Toxicité aiguë par inhalation</b>	Pas de données disponibles.  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité aiguë par pénétration cutanée</b>	Pas de données disponibles.  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Irritation / corrosion cutanée</b>	Peu ou pas d'effet d'irritation sur la peau et les muqueuses.
<b>Lésions oculaires graves / irritation oculaire</b>	Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire. la gravité dépend de la concentration et du temps d'exposition.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Aucun effet de sensibilisation connu.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Aucun effet de sensibilisation connu.

### Evaluation de la cancérogénicité :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## ENGRAIS BLEU DE FRANCE

12/19

SOBLEU500

Date de création : 23/02/2018

Date de révision : 22/12/2020

Version : 03 / France

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :

Exposition unique :	Pas de données disponibles.  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Exposition répétée :	Pas de données disponibles.  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Informations supplémentaires

Pas de données complémentaires disponibles.

---

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Pas de données disponibles sur l'écotoxicité du mélange.

### 12.1 Toxicité

<b>Toxicité pour les poissons</b>	CL50 = 2,99 mg/l 96 heures Aluminium sulfate
<b>Toxicité pour les invertébrés aquatiques</b>	CL50 = 38,2 mg/l <i>Daphnia magna</i> (Daphnie) 48 heures Aluminium sulfate
<b>Toxicité pour les plantes aquatiques</b>	Pas d'informations disponibles.

## ENGRAIS BLEU DE FRANCE

13/19

SOBLEU500

Date de création : 23/02/2018

Date de révision : 22/12/2020

Version : 03 / France

**Toxicité pour les abeilles** Pas d'informations disponibles.

**Toxicité pour les vers de terre** Pas d'informations disponibles.

**Toxicité pour les oiseaux** Pas d'informations disponibles.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Biodégradabilité** Pas d'informations disponibles pour le mélange.

**Koc** Pas d'informations disponibles.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Pas d'informations disponibles.

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol** Pas d'informations disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB

**Évaluation PBT et vPvB** Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH CE 1907/2006.

### 12.6 Autres effets néfastes

**Information écologique supplémentaire** Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.  
es éléments minéraux contenus dans ce produit sont susceptibles d'être nocifs envers la faune, les organismes aquatiques, les plantes sensibles en cas d'utilisation intensive.

## **ENGRAIS BLEU DE FRANCE**

14/19

SOBLEU500

Date de création : 23/02/2018

Date de révision : 22/12/2020

Version : 03 / France

### **SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

#### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

##### **Généralités**

Eviter les écoulements dans l'environnement. Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même. Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

##### **Produit**

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

##### **Emballages contaminés**

Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé.

Réemploi de l'emballage interdit.

### **SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### **ADR/RID/ADN**

14.1 Numéro ONU /  
14.2 Nom d'expédition /  
des Nations Unies  
14.3 Classe(s) de danger /  
pour le transport  
14.4 Groupe d'emballage /  
14.5 Danger pour /  
l'environnement

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

#### **IMDG**

14.1 Numéro ONU /  
14.2 Nom d'expédition /  
des Nations Unies  
14.3 Classe(s) de danger /  
pour le transport

## **ENGRAIS BLEU DE FRANCE**

15/19

SOBLEU500

Date de création : 23/02/2018

Date de révision : 22/12/2020

Version : 03 / France

14.4 Groupe d'emballage /  
14.5 Danger pour /  
l'environnement

### **IATA**

14.1 Numéro ONU /  
14.2 Nom d'expédition /  
des Nations Unies  
14.3 Classe(s) de danger /  
pour le transport  
14.4 Groupe d'emballage /  
14.5 Danger pour /  
l'environnement

### **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

S'assurer que les personnes qui assurent le transport connaissent les précautions et les manipulations à effectuer dans l'éventualité d'un accident ou d'un déversement.

### **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

---

## **SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

### **15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **Informations supplémentaires**

##### **Classement ICPE**

Décret 2014-285 du 3 Mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014 révisée en Octobre 2014) : non concerné

## ENGRAIS BLEU DE FRANCE

16/19

SOBLEU500

Date de création : 23/02/2018

Date de révision : 22/12/2020

Version : 03 / France

### Conformité aux annexes REACH

Les composants mentionnés en section 3.2 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS :

- dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation

- dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

### Dispositions particulières :

Mélange répondant à la définition des matières fertilisantes.

Informations concernant la chaîne d'approvisionnement liées au Règlement UE N° 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le Règlement CE N° 1907/2006 et abrogeant le règlement UE N° 98/2013.

Pour les précurseurs d'explosifs réglementés ne faisant pas l'objet de restrictions :

Ce produit est régi par le Règlement (UE) 2019/1148 : il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Veillez consulter le lien suivant : [https:// ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/explosives-precursors/docs/list\\_of\\_competent\\_authorities\\_and\\_national\\_contact\\_points\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/explosives-precursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf)

### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

## **ENGRAIS BLEU DE FRANCE**

SOBLEU500

17/19

Date de création : 23/02/2018

Date de révision : 22/12/2020

Version : 03 / France

### **SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

#### **Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :**

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

#### **Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :**

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, irritation oculaire – Catégorie de danger 1

#### **Abréviations et acronymes**

ADI / DJA	Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ARfD	Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë
ATE/ETA	Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë
BCF	Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CE <sub>x</sub>	Concentration d'Effet pour X%
CE <sub>bx</sub>	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale
CE <sub>rx</sub>	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale
CLP	Classification, Labelling, Packaging regulation
CI <sub>x</sub> /IC <sub>x</sub>	Concentration d'Inhibition pour X%
CL <sub>x</sub> /LC <sub>x</sub>	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DL <sub>x</sub> /LD <sub>x</sub>	Dose Létale pour X%
DMEL	Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale
DNEL	Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet
DSENO	Dose Sans Effet Observable
EC Number	EINECS and ELINCS Number
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
EN/NE	Norme européenne
EU/UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

## ENGRAIS BLEU DE FRANCE

18/19

SOBLEU500

Date de création : 23/02/2018

Date de révision : 22/12/2020

Version : 03 / France

IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
Koc	Coefficient d'absorption
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration / Concentration prédite sans effet sur l'environnement
Pow	Coefficient n-octanol / eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
S.A/A.S	Substance Active
STOT	Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
SVHC	Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable
UN/NU	Nations Unies

### Méthodes utilisées :

La classification du mélange ENGRAIS BLEU DE FRANCE a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

### Informations complémentaires :

Pas d'autres données disponibles.

### Objet de la révision :

Il s'agit de la version 03 de ce document qui correspond à une mise à jour.

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE.

## **ENGRAIS BLEU DE FRANCE**

19/19

SOBLEU500

Date de création : 23/02/2018

Date de révision : 22/12/2020

Version : 03 / France

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### **Informations supplémentaires :**

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.